

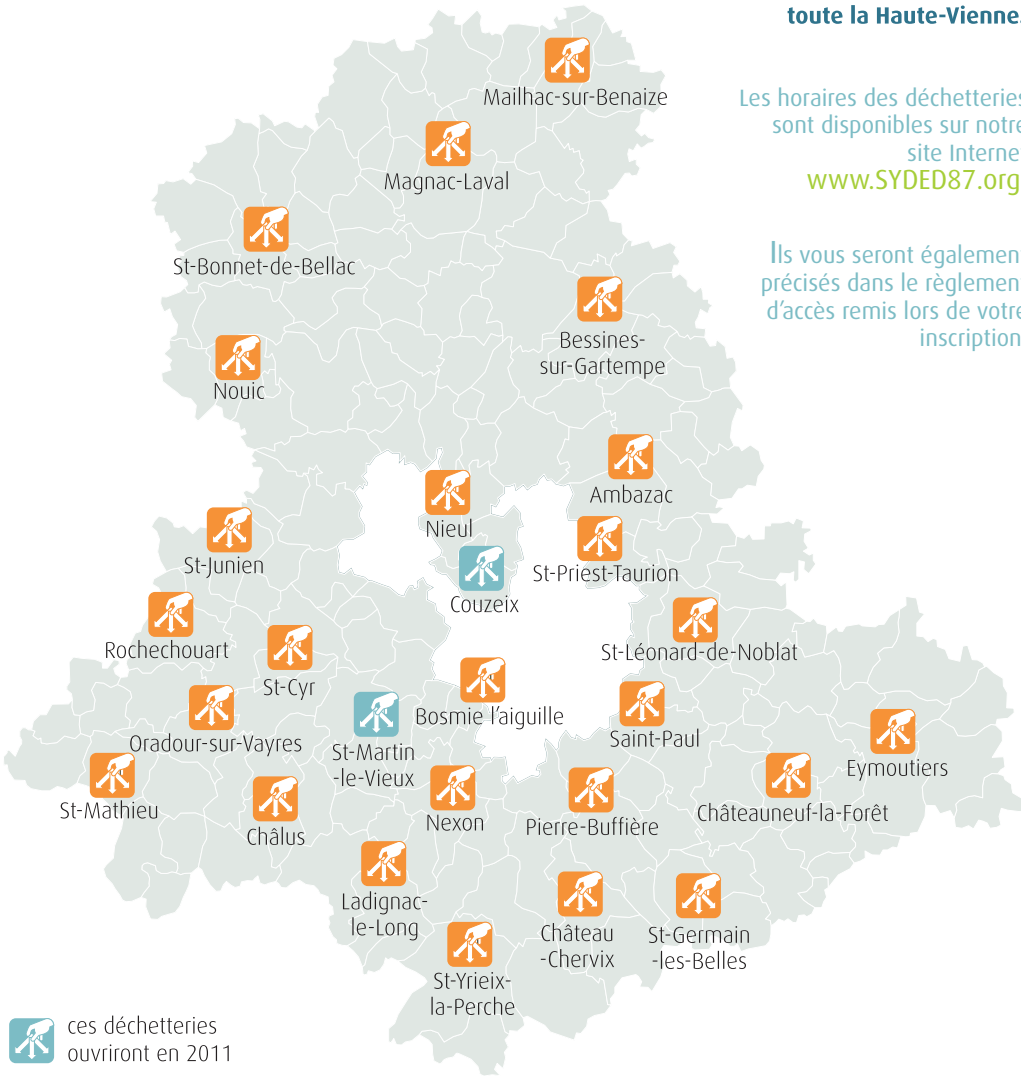
proximité ←

Recypro est un service de proximité vous donnant accès à un réseau de 25 déchetteries réparties sur toute la Haute-Vienne.

Les horaires des déchetteries sont disponibles sur notre site Internet www.SYDED87.org.

Ils vous seront également précisés dans le règlement d'accès remis lors de votre inscription.

Descriptif complet du service sur www.syded87.org



ces déchetteries ouvriront en 2011

■ périmètre du SYDED

Déchetteries publiques accessibles aux professionnels
Recypro

Pour plus de renseignements, contactez le SYDED :



19 rue Cruveilhier
BP 13114
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 55 12 12 87
Fax : 05 55 10 11 27
mail : contact@syded87.org



Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales par un imprimeur certifié Imprimvert.

Déchetteries publiques accessibles aux professionnels

Recypro

Proche de vous,
proche de vos besoins

→ nouveau

A partir du 15 septembre 2010, le SYDED propose un service de proximité pour la gestion des déchets professionnels sur les déchetteries présentes sur son territoire. Cette démarche est soutenue par l'ADEME et le Conseil Général de la Haute-Vienne. Elle est également encouragée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de

la Haute-Vienne, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat Régionale et Départementale, la Fédération Française du Bâtiment du Limousin, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

Directeur de la publication : Mme Martine Reix - Réalisation : service communication du SYDED - Impression : GDS ISSN en cours. Le SYDED a la charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables, ainsi que du traitement des ordures ménagères, en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales.



→ votre badge

Comment obtenir votre ou vos badges ?

Etape 1 :

Le professionnel envoie au SYDED :

■ La convention dûment remplie et signée, en double exemplaire,

■ La copie des documents justifiant votre activité :

- La carte d'immatriculation fournie par le CFE et la copie d'attestation de l'URSSAF, de la CCI, de la Chambre des métiers, du Greffe du tribunal ou du Centre des Impôts selon le statut juridique de votre société.

- Le numéro de SIRET ou l'immatriculation délivrée par la Préfecture dans le cas d'une association.

■ La copie des cartes grises de vos véhicules.

Etape 2 :

Le SYDED envoie un badge par véhicule déclaré et la convention signée par le Président du SYDED et le professionnel.

→ conditions d'accès

L'accès n'est autorisé :

- qu'aux professionnels possédant un badge délivré par le SYDED,
- qu'aux entreprises employant moins de 50 salariés,
- qu'aux véhicules professionnels dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excède pas 3.5 tonnes.

Horaires et conditions d'accès à toutes les déchetteries :

- Les professionnels auront accès à toutes les déchetteries aux jours et heures habituels d'ouvertures **sauf le samedi**.
- Les déchets doivent être **triés** et **conformes** aux consignes.

→ modalités de paiement






La facturation sera effectuée à partir des informations enregistrées par le gardien en déchetterie.

Aucun règlement ne pourra être effectué en déchetterie : chaque mois ou chaque trimestre suivant le montant de la facture, le professionnel ou assimilé recevra une facture correspondante au volume et à la nature des déchets qu'il aura déposés sur l'ensemble des déchetteries du territoire du SYDED.

Le professionnel ou assimilé s'acquittera des factures par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Des frais de gestion seront renouvelés chaque année au 1^{er} janvier. Ils s'élèvent à 10€ HT.

Accédez au service Recypro et profitez d'un grand nombre de filières de recyclage et traitement des déchets

|  | Quels déchets ? | Quota d'apport hebdomadaire | Prix en € HT / m ³ |
|---|---|-----------------------------|-------------------------------|
|  | Encombrants | 3 m ³ | 19 |
|  | Gravats | 2 m ³ | 14 |
|  | Bois | 3 m ³ | 13 |
|  | Ferraille | 3 m ³ | gratuit |
|  | Cartons ondulés | 3 m ³ | gratuit |
|  | Huiles de vidange | 40 L | gratuit |
|  | Verre, journaux magazines, emballages ménagers | illimité | gratuit |
|  | Batteries | illimité | gratuit |
|  | Piles | illimité | gratuit |

Déchets interdits

Les déchets verts.

Les déchets dangereux.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (déchets anatomiques, déchets médicaux, tranchants, coupants...).

Les ordures ménagères.

Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (explosifs, radioactifs).

Les épaves.

Les déchets amiantés.

Les pneumatiques.

Les radiographies.

Les huiles alimentaires.

Les cadavres d'animaux ou résidus provenant de l'abattage.